

Questions et réponses 3 – W6369-20-X033 – DP – Vérificateurs de la conformité environnementale

Numéro	Questions/Réponses/Modifications
Question 1	<p>Concernant l'appel d'offres mentionné en objet, nous avons remarqué que, parmi les critères, le soumissionnaire doit démontrer que les ressources proposées détiennent une certification valide en tant que vérificateur de la conformité environnementale (VCE) délivrée par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE). Est-ce qu'il serait possible de savoir si l'agrément délivré par l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) serait également accepté pour le CT01?</p>
Réponse 1	<p>Note aux soumissionnaires : Cette réponse n'est plus valide, veuillez vous référer à la Réponse 5.</p> <p>Le ministère de la Défense nationale est un organisme fédéral avec des emplacements situés dans les 10 provinces et 3 territoires. Ceci dit, les lois environnementales applicables incluent les lois fédérales et une excellente compréhension des lois dans chaque province est exigée.</p> <p>L'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) confie le titre de Vérificateur environnemental agréé (VEA) selon les exigences du Conseil canadien des normes. Le processus pour obtenir la certification nécessite de démontrer les compétences acquises.</p> <p>L'Annexe C des Critères d'agrément vérificateur environnemental agréé (VEA®) sur le site de l'AQVE indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Champ d'exercice - « Ces formations devront contenir au minimum les contenus suivants afin d'acquérir les compétences requisés à la pratique de la vérification environnementale au Québec » • Compétence en droit de l'environnement - « Connaître les lois et règlements du Québec et du Canada en matière d'environnement ». <p>(http://aqve.com/Documents/D005CriteresAagrmentVEA_V2_FRapprouve.pdf)</p> <p>Les critères de l'AQVE semblent être conçus pour effectuer des audits de conformité environnementale au Québec.</p> <p>Étant donné que le MDN est un organisme canadien occupant le Québec ainsi que les 9 autres provinces et 3 territoires, il est essentiel d'avoir des auditeurs compétents au niveau canadien. Il semble y avoir un écart entre la certification demandée par le MDN et les critères de l'AQVE pour obtenir un VEA et une différence dans le champ d'exercice. Étant donné le niveau de risque, le MDN n'est pas confortable d'accepter la certification de VEA de l'AQVE comme équivalente.</p> <p>Donc, le MDN a examiné la question et l'invitation demeurera inchangée.</p>
Question 2	<p>Plusieurs sections du document (Page 18 CTC2; Page 19 CTC3; Page 45 CTC2; Page 46 CTC3) renvoient à des vérifications d'enregistrement à la norme ISO. Cette exigence porte sur l'expérience de « diriger des vérifications d'enregistrement à la norme ISO ». Ce critère est-il relatif à une vérification de l'enregistrement par un tiers (ces vérifications sont menées par un organisme afin d'évaluer la conformité à la norme 14001 et de délivrer le certificat d'enregistrement; ce sont des vérifications de certification ou d'accréditation), ou à la vérification interne d'une</p>

Questions et réponses 3 – W6369-20-X033 – DP – Vérificateurs de la conformité environnementale

	organisation qui est enregistrée à la norme ISO 14001 afin d'évaluer la conformité à la norme ISO 14001 des exigences de vérification interne?
Réponse 2	<p>La Défense nationale utilise le terme « vérification de l'enregistrement à la norme ISO 14001 » dans le sens d'une vérification par un tiers, réalisée par des vérificateurs principaux de systèmes de gestion environnementale qualifiés selon la norme ISO 14001, et qui aboutit à une accréditation par un organisme reconnu par le Conseil canadien des normes, et à la délivrance d'un certificat d'enregistrement à l'organisation.</p> <p>Les organismes de certification et leur champ d'application sont publiés sur le site Web du Conseil canadien des normes : https://www.scc.ca/fr/accreditation/systemes-de-management/repertoire-des-organismes-de-certification-des-systemes-de-management-accredites</p>
Question 3	En ce qui concerne la réalisation des audits de conformité environnementale, le ministère de la Défense nationale peut-il indiquer combien d'audits sont prévus par an et le lieu proposé pour les audits de la première à la troisième année?
Réponse 3	Le ministère de la Défense nationale recherche des vérificateurs de la conformité environnementale en fonction des besoins. Chaque audit sera initié par une autorisation de tâche qui sera convenue avec l'entrepreneur avant que tout travail ne soit effectué. La page 11 de 51 de la demande de propositions (DP) fournit une estimation du niveau de service pour les travaux à effectuer. On prévoit que chaque audit nécessitera environ 6 à 10 jours-personnes.
Question 4	<p>La page 10 de 54 de la demande de proposition décrit le contenu requis dans la Section III : Attestations et la Section IV : Renseignements supplémentaires des soumissions des soumissionnaires. En anglais, ces deux sections ont le même premier paragraphe – ce qui laisse entendre que chacune des sections III et IV de la soumission doit faire état des attestations requises à la Partie 5 et, le cas échéant, tout renseignement supplémentaire connexe.</p> <p>Pouvez-vous clarifier les exigences de chacune des sections III et IV dans les soumissions? Merci.</p>
Réponse 4	<p>A.) La Section III demande au soumissionnaire de fournir, le cas échéant, les renseignements indiqués à la Partie 5 de la demande de proposition :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le soumissionnaire devrait aborder chaque section applicable de la Partie 5;- En ce qui concerne les sections 5.1.1, 5.2.1 et 5.2.2. de la Partie 5, il est recommandé que les soumissionnaires lisent les liens fournis afin de déterminer si ces sections s'appliquent et si des renseignements supplémentaires sont requis dans la soumission.- Les soumissionnaires doivent attester qu'il répond aux exigences des sections 5.2.3.1, 5.2.3.2 et 5.2.3.3. La façon dont ils démontrent qu'ils respectent les critères est à la discrétion des soumissionnaires. <p>B.) La Section IV exige que le soumissionnaire fournisse les renseignements supplémentaires suivants :</p>

Questions et réponses 3 – W6369-20-X033 – DP – Vérificateurs de la conformité environnementale

	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale; - Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA); - Nom (y compris adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel) de la personne qu'il autorise à communiquer avec le Canada pour ce qui a trait à la soumission et à tout marché qui pourrait être conclu à la suite de sa soumission; - Concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumission, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise; <p>Si les attestations requises à la Partie 5 sont mentionnées dans la Section III de la soumission, elles n'ont pas à être répétées dans la Section IV.</p>
Question 5	À la page 15 de 54 de la demande de proposition, on présente les Critères techniques obligatoires (CTO). Le CTO1 indique que chacune des ressources proposées doit avoir une certification valide en tant que vérificateur de la conformité environnementale (VCE) délivrée par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement. Le ministère acceptera-t-il la certification Vérificateur environnemental agréé (VEA) délivrée par l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) comme un équivalent à la désignation VCE?
Réponse 5 / Modification #1	A la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES , SUPPRIMER CTO1, CTO2 et CTC1 seulement , et INSÉRER ce qui suit :

Critères techniques obligatoires (CTO)			
N°	Exigence obligatoire	Justification du soumissionnaire	Renvoi à d'autres documents justificatifs inclus dans la soumission
RESSOURCES PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE			
DEUX (2) VÉRIFICATEURS DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE (VCE)			
CTO1	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque ressource proposée a une certification valide en tant que vérificateur de la conformité environnementale (VCE) délivrée par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE) (https://www.eco.ca/EPRoster/) OU une certification valide de Vérificateur environnemental agréé (VEA) délivrée par l'Association québécoise de vérification Environnementale (AQVE) (http://www.aqve.com/fr/agrees/liste-des-agrees).		Le soumissionnaire doit démontrer la date à laquelle la certification de VCE ou VEA a été obtenue par chaque ressource.

Questions et réponses 3 – W6369-20-X033 – DP – Vérificateurs de la conformité environnementale

	Chaque ressource doit figurer dans le registre du BCRPSE ou dans la Liste des agréés – Coordonnées de l'Association québécoise de vérification Environnementale.		
CTO2	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque ressource proposée a au moins cinq (5) ans d'expérience en vérification de la conformité environnementale (VCE) dans au moins deux (2) provinces ou territoires canadiens depuis qu'elle a obtenu son agrément VCE ou VEA.		Le soumissionnaire doit indiquer dans un résumé complet où, quand (mois et année), comment et par quelles activités et responsabilités les qualifications et l'expérience déclarées ont été acquises.

N°	Exigences cotées	Méthode de notation	Note max./min.	Renvoi à d'autres documents justificatifs inclus dans la soumission
RESSOURCES PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE				
DEUX (2) VÉRIFICATEURS DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE				
CTC1	Outre le CTO2, le soumissionnaire devrait démontrer que chaque ressource proposée a plus de cinq (5) ans d'expérience en vérification de la conformité environnementale (VCE) dans au moins deux (2) provinces ou territoires canadiens depuis qu'elle a obtenu son agrément VCE ou VEA.	Plus de 5 ans jusqu'à 10 ans d'expérience = 10 points Plus de 10 ans jusqu'à 15 ans d'expérience = 20 points Plus de 15 ans d'expérience = 30 points	Max. = 60 points (max. de 30 points par ressource)	Le soumissionnaire devrait indiquer dans un résumé complet où, quand (mois et année), comment et par quelles activités et responsabilités les qualifications et l'expérience déclarées ont été acquises.

Réponse 5 / Modification #2	A l' APPENDICE B DE L'ANNEXE A – GRILLE D'ÉVALUATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE TÂCHES (AT) , SUPPRIMER CTO1, CTO2 et CTC1 seulement , et INSÉRER ce qui suit :
-----------------------------	---

Questions et réponses 3 – W6369-20-X033 – DP – Vérificateurs de la conformité environnementale

VÉRIFICATEUR DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE	
N°	Exigence obligatoire
CTO1	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a une certification valide en tant que vérificateur de la conformité environnementale délivrée par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE) (https://www.eco.ca/EPRoster/) OU une certification valide de Vérificateur environnementale agréé (VEA) délivrée par l'Association québécoise de vérification Environnementale (AQVE) (http://www.aqve.com/fr/agrees/liste-des-agrees).</p> <p>La ressource doit figurer dans le registre du BCRPSE ou dans la Liste des agréés – Coordonnées de l'Association québécoise de vérification Environnementale.</p> <p>L'entrepreneur doit démontrer la date à laquelle la certification de VCE ou VEA a été obtenue par la ressource.</p>
CTO2	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a au moins cinq (5) ans d'expérience en vérification de la conformité environnementale (VCE) dans au moins deux (2) provinces ou territoires canadiens depuis qu'elle a obtenu son agrément VCE ou VEA.</p>

N°	Exigences cotées	Méthode de notation	Note max./min.
VÉRIFICATEUR DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE			
CTC1	<p>Outre le CTO2, l'entrepreneur devrait démontrer que la ressource proposée a plus de cinq (5) ans d'expérience en vérification de la conformité environnementale (VCE) dans au moins deux (2) provinces ou territoires canadiens depuis qu'elle a obtenu son agrément VCE ou VEA.</p>	<p>Plus de 5 ans jusqu'à 10 ans d'expérience = 10 points</p> <p>Plus de 10 ans jusqu'à 15 ans d'expérience = 20 points</p> <p>Plus de 15 ans d'expérience = 30 points</p>	Max = 30 points

Question 6	<p>La page 19 de 54 présente le critère technique coté (CTC) 3, lequel stipule que le soumissionnaire devrait démontrer que chaque ressource proposée a de l'expérience pour diriger des vérifications d'enregistrement à la norme ISO 14001. Seuls les registraires désignés par le Conseil canadien des normes peuvent faire les vérifications d'enregistrement. Ces organisations font seulement des vérifications d'enregistrement ISO, et non des vérifications de conformité réglementaire. Veuillez préciser l'intention derrière le CTC3.</p>
Réponse 6	Voir la Réponse 2.
Question 7	<p>À la page 36 de 54, Annexe A – Énoncé des travaux, Section 5 – Produits livrables, on laisse entendre à plusieurs endroits que des travaux sur place sont requis dans le cadre de l'exécution des vérifications obligatoires (p. ex. à la section 5.1.1 et</p>

Questions et réponses 3 – W6369-20-X033 – DP – Vérificateurs de la conformité environnementale

	<p>partout dans la section 5.2). Toutefois, à la Section 6 – Lieu de travail (plus précisément à la section 6.1), la demande de proposition indique qu'on s'attend à ce que l'entrepreneur exécute les travaux dans ses propres bureaux.</p> <p>Le ministère peut-il préciser ses attentes quant aux travaux devant être exécutés sur place au MDN et à l'extérieur? Si des travaux doivent être effectués sur place, à diverses bases et escadres, le ministère peut-il préciser si les frais de déplacement et de séjour seront couverts pour les lieux situés à l'extérieur de la RCN?</p>
Réponse 7	<p>Les frais de déplacement à l'extérieur de la RCN seront remboursés jusqu'à concurrence des montants indiqués à la Section 2.0 de l'Annexe B – Base de paiement. Les voyages à l'extérieur de la RCN, si nécessaires, seront indiqués dans les Autorisations de tâche approuvées.</p>
Question 8	<p>La page 51 de 54 comprend l'Annexe C – Entente de non-divulgence. Le soumissionnaire doit-il signer et soumettre cette entente en même temps que la soumission, ou doit-il le faire seulement s'il passe un marché?</p>
Réponse 8	<p>L'Annexe C – Entente de non-divulgence ne doit pas être soumise en même temps que la soumission. Elle doit être signée par le soumissionnaire retenu, une fois le contrat octroyé.</p>
Modification #3	<p>La date de clôture de l'appel d'offres est prolongée jusqu'au mercredi 15 avril 2020, 14h00 HAE.</p>